



Questions et remarques du CAPUI

(Association regroupant les riverains de l'usine d'épuration des eaux d'Achères (Siaap)),

concernant la reconstruction des bâtiments de clarifloculation et du stockage de chlorure ferrique du site SEINE-AVAL

19 octobre 2022

Site internet : <https://www.capui.org>

Communauté Facebook : <https://www.facebook.com/CapuiCollectif/>

SOMMAIRE

Remarques générales sur le processus de consultation.	3
Information des riverains sur les risques d'accidents majeurs	3
Nuisances visuelles / traitement paysager	4
Pollution des sols	8
Prévention des incendies	8
Gestion des risques de déversement accidentel de Chlorure ferrique	9
Impact d'une explosion (souffle)	10
Conséquences de fumées toxiques	11
Nuisances sonores	11
Nuisances olfactives et pollution de l'air	12
Eaux de baignade et Qualité de la Seine	13
Prise en compte de la population impactée	15
Risques d'inondation	16
Risque de propagation d'accident	19
Risques de coupure d'électricité	20
Autres questions relatives aux risques	21
Non respect des normes de sécurité industrielle requis pour un site Seveso seuil haut	21

Remarques générales sur le processus de consultation.

L'enquête publique est un processus complexe et lourd (70 documents, plus de 3000 pages), qu'il est difficile d'appréhender en tant que simple citoyen et riverain de l'usine.

Nous regrettons qu'aucun document de synthèse n'ait été mis à disposition et que la présentation de l'ensemble ne facilite pas la compréhension.

Nous regrettons également le délai extrêmement court, nous obligeant à analyser près de 3000 pages en moins d'un mois.

Nous regrettons que le projet de réhabilitation ne fasse pas l'objet d'une véritable consultation préalable du public, avec des réunions publiques, et des documents compréhensibles de tous.

Nous regrettons qu'aucune information préalable n'ait été faite vers les associations, pourtant représentées dans les différentes instances de dialogues avec le Siaap ou la Préfecture des Yvelines.

Information des riverains sur les risques d'accidents majeurs

Nos demandes :

L'arrivée de nouveaux bâtiments, et les dangers supplémentaires associés, incite le Capui à demander la mise en place de processus d'informations manquants actuellement, et non évoqués dans le dossier, dans toutes les villes environnantes, dans l'objectif de sensibiliser le public aux comportements à adopter en cas d'accident :

- Organisation de réunions publiques annuelles,
- Distribution régulière d'informations en boîtes aux lettres,
- Création d'un site internet dédié,
- Mise en place de process d'informations systématiques des nouveaux arrivants.
- Développement des systèmes d'alertes SMS initiés récemment.

Dans le détail :

Dans le document "PJ_49 Etude de dangers ICPE et son RNT rev020.pdf", on peut lire : "*Information et sensibilisation du public sur les risques d'accidents majeurs* : Le site organise et participe à de nombreuses réunions d'information aux riverains et aux élus. Elles sont

destinées à communiquer sur l'évolution du site, des travaux en cours, des problèmes de nuisances olfactives et de sécurité. En passant SEVESO seuil haut, une CLIC a été créée afin d'échanger avec les riverains sur les problèmes de sécurité industrielle. Le SIAAP met en place les supports de communication adaptés aux problématiques de risques industrielles révélées par l'étude de dangers. Le message sera établi en cohérence avec l'organisation de crise du site et le PPI et en accord avec les élus des communes limitrophes.”

Nous n'avons pas souvenir d'avoir vu une seule réunion à destination des riverains organisée par le Siaap sur cette thématique.

Nous constatons globalement que la communication va toujours vers les élus, et parfois vers les associations (si elles le réclament), mais il n'y a absolument jamais - et nous le regrettons depuis longtemps - de communication à destination directe des riverains, et encore moins de réunions.

Nuisances visuelles / traitement paysager

Le traitement paysager des bâtiments tel qu'il est prévu nous semble très insuffisant. Il ne masquera pas, ou très peu, les bâtiments de la vue des riverains.

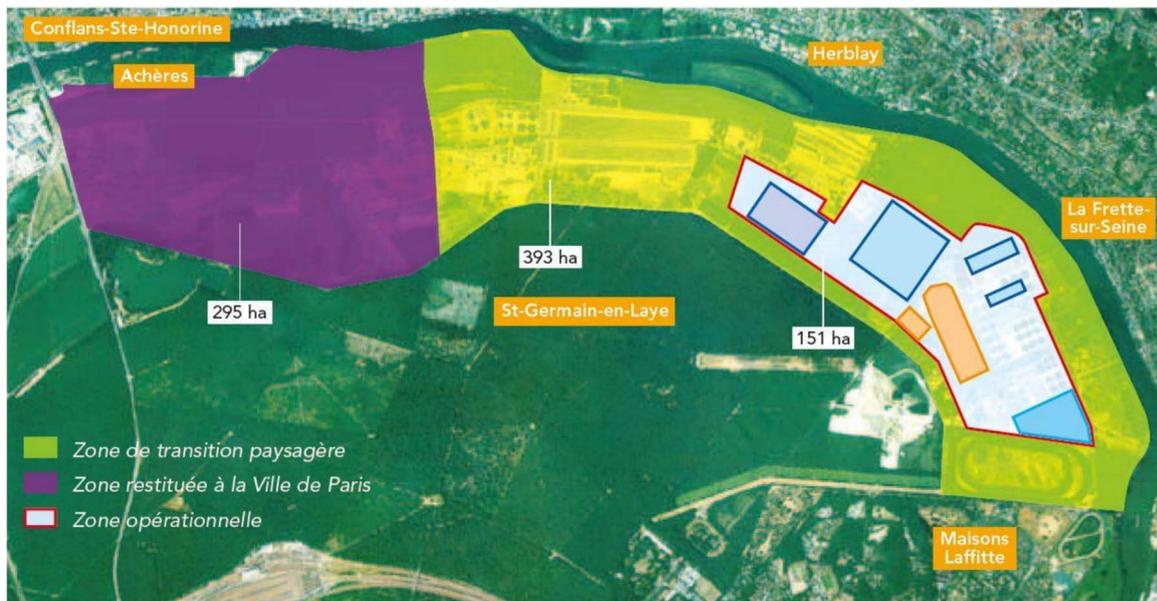
De plus, le Siaap prévoit maintenant de construire des bâtiments ou des parkings dans la zone de transition paysagère.

Nos demandes :

- 1. Les arbres prévus dans la zone de transition paysagère sont trop petits. Le CAPUI demande la plantation d'arbres plus grands, type peupliers.**
- 2. Il est demandé que des contrôles réguliers soient effectués pour s'assurer du maintien d'une zone de transition paysagère suffisamment fournie.**
- 3. L'aspect et l'emplacement des bâtiments de stockage chlorure ferrique n'est pas suffisamment clair sur les simulations fournies. Le Capui demande de nouvelles simulation plus précises permettant de voir les bâtiments et les cuves, et leur environnement.**
- 4. La zone dites de “transition paysagère” doit être sanctuarisée, et réservée aux plantations destinées à masquer les bâtiments.**
- 5. Pouvez-vous fournir des informations concernant les types d'éclairage prévus ? Va-t-on, cette fois-ci, prévoir des éclairages adaptés et diminuant les nuisances ?**

Dans le détail :

Le CAPUI demande que le projet soit révisé pour intégrer des arbres suffisamment haut (30m à maturité) sur plusieurs rangées, autour des bâtiments, et en particulier en parallèle de la Seine, sur une zone réservée à cet usage.



A chaque projet du Siaap, de nouvelles simulations nous sont présentées, qui sont très éloignées de la réalité. A titre d'exemple, nous vous proposons de comparer les deux images suivantes :

Simulation fournie par le Siaap :



Réalité des bâtiments du Siaap :



Comme on peut le voir :

- les rangées d'arbres entre les bâtiments sont globalement chétifs,
- les arbres DEVANT les bâtiments, seuls en capacité de réellement masquer l'usine, sont absents.

Citations : "Un traitement architectural et paysager sera mené sur ces nouveaux bâtiments." (page 19: PJ_04c_RNT_EtudeImpact_Rev020.pdf) " Le projet viendra améliorer l'impact sur le paysage de l'unité de clarifloculation existante du fait de la végétalisation de la toiture et du traitement architectural et paysager des bâtiments reconstruits." (page 64)

Le fait de mettre un toit végétalisé n'a que très peu d'impact sur l'aspect global des bâtiments et sur leur capacité à se dissimuler dans l'environnement.

Depuis La Frette ou Herblay, situés en face et au-dessus de l'usine, ces bâtiments resteront, comme les autres, très visibles.

Seuls des arbres hauts (peupliers) positionnés dans ce que l'on appelle les zones de transition paysagère permettent réellement d'améliorer l'aspect général du site.

Citations : "La zone de transition paysagère est un espace intermédiaire prévu autour de l'enceinte du futur site. Elle n'accueillera aucun dispositif de traitement hormis d'éventuelles liaisons hydrauliques enterrées et leurs ouvrages de visite et d'exploitation." Cette phrase rassurante est suivie d'une autre phrase qui dit complètement l'inverse : "Toutefois, elle est dédiée aux besoins de l'usine," [et elle constitue ainsi] "une réserve foncière potentielle secondaire et complémentaire de celle disponible dans la zone opérationnelle" (PJ_04a_EtudeImpact_Rev021.pdf / page 74).

Il n'est pas acceptable que cette zone, faite pour masquer les installations et faciliter son intégration dans le paysage, soit maintenant présentée comme une zone pouvant être aménagée et accueillir des parkings ou des bâtiments.

Le Siaap peut-il garantir que cette réserve foncière ne servira qu'à protéger visuellement les riverains des nuisances visuelles, sonores et olfactives engendrées par les installations à proximité ?

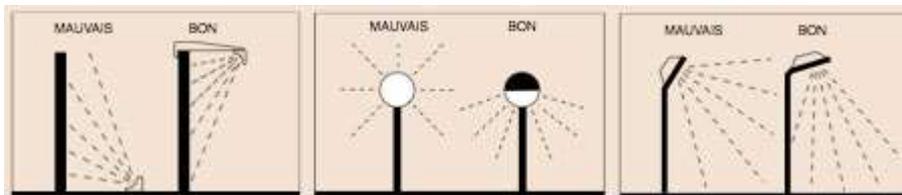
Citation : "La perception de l'usine a été pensée de jour comme de nuit et a intégré l'impact de la mise en valeur nocturne avec le souci de la modération à l'égard des coteaux riverains et de la forêt (protection de la faune).

Un éclairage mal conçu pourrait amplifier ces nuisances qui obligent les astronomes à s'éloigner toujours plus des agglomérations pour pouvoir réaliser des observations correctes".

Il n'est pourtant pas précisé ce qui va être mis en œuvre pour limiter l'impact visuel de jour comme de nuit. Le Capui demande des éléments factuels montrant la prise en compte de cet enjeu. Comment garantissez-vous au riverains, directement en vis à vis des nouvelles installations, la non dégradation des nuisances visuelles de l'usine, déjà particulièrement importantes ?

Concernant les éclairages, la présence d'éclairages visibles à des kilomètres, sur des bâtiments pourtant récents, éclairant le ciel autant que le sol, n'est pas de nature à rassurer. **Pouvez-vous fournir des informations concernant les types d'éclairage prévus ? Va-t-on, cette fois-ci, prévoir des éclairages adaptés ?**

Exemples:



Citation : "Pour la zone paysagère et la plantation d'arbres, le nouveau double alignement sera constitué de 118 arbres séparés les uns des autres de 8 mètres. Les deux lignes étant séparées de 5 mètres au tronc. Ce double alignement sera constitué de merisiers ou Prunus avium".

La hauteur d'un merisier à maturité étant de 20 m, ils ne cacheront pas la vue depuis les coteaux comme le feraient, par exemple, des peupliers. Pourquoi cette essence d'arbre a-t-elle été choisie pour la zone paysagère ? Ce choix a-t-il bien été dicté par l'objectif de créer une barrière visuelle naturelle ? D'autre part, quelle sera la maturité de ces arbres au moment de leur plantation et à quel moment du projet seront-ils plantés ? A-t-on évalué le délai d'attente de la pleine maturité de ces arbres, et donc l'année prévue pour obtenir l'écran visuel attendu ?

A propos des simulations :



Sur la simulation ci-dessus (p. 74 du doc PJ_04a_EtudeImpact_Rev021.pdf), on ne comprend pas où sont les bâtiments de stockage du chlorure ferrique (en comparaison avec les autres visuels fournis). Des clarifications concernant l'aspect final du site sont nécessaires.

Pollution des sols

Notre demande :

Est-il prévu dans le cadre de ce projet, ou d'un autre sur le site, des traitements des sols sur l'ensemble du site pour les décontaminer ?

Dans le détail :

De nombreuses études menées sur les sols, au cours des quinze dernières années, ont permis d'appréhender la qualité environnementale des sols du site de Seine-Aval. Les résultats fournis par ces diverses études montrent que les teneurs en métaux (et principalement le cuivre, plomb, chrome, cadmium, mercure, et zinc) dépassent les seuils guides. Les dernières études ont montré localement la présence de PCB, d'hydrocarbures totaux et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques. (PJ_04a_EtudeImpact_Rev021-1, - 2.3.4.)

Cette pollution des sols peut contaminer à long terme les nappes phréatiques sous le site. C'est donc une situation inquiétante qui nécessite d'être corrigée.

Prévention des incendies

Nos demandes :

1. **Les matériaux utilisés pour construire les cuves de chlorure ferrique seront-ils résistants au feu ?**
2. **Les canalisations d'alimentation en eau des services de secours sont-elles situées de manière à ne pas être impactées par un incendie ? et dans des matériaux résistants ?**

Dans le détail :

Le chlorure ferrique, au contact de l'eau, dégage de la chaleur avec formation de vapeurs corrosives d'acide chlorhydrique.

Les anciennes cuves de chlorure ferrique étaient en résine stratifiée, ce qui a très bien brûlé (heureusement elles étaient en maintenance), de même que des passerelles en matériaux composites.

Quels matériaux seront utilisés pour les nouvelles cuves ? Est-il prévu d'utiliser des matériaux non inflammables, ou difficilement inflammables, ou recouverts de peintures ignifuges (qui évitent la propagation de la flamme) ou intumescents (réaction moussante qui isole les éléments qu'elle recouvre).

Durant l'incendie de l'usine de clarifoculation en 2019, la pression dans les canalisations d'eau alimentant les pompiers était insuffisante car certaines avaient fondues durant l'incendie. Les pompiers ont donc dû mettre en place un système de pompage dans la seine avant de pouvoir commencer à essayer d'éteindre l'incendie.

Le réseau d'alimentation en eau a-t-il été revu ? Les canalisations sont-elles situées de manière à ne pas être impactées par un incendie ? et dans des matériaux résistants ?

Gestion des risques de déversement accidentel de Chlorure ferrique

Nos demandes :

1. **Quelles protections sont prévues pour éviter les fuites ou la dégradation accidentelle des canalisations transportant le chlorure ferrique d'un bâtiment à l'autre ?**
2. **En cas de déversement, quels systèmes d'alerte rapide de la population ont été mis en place ?**
3. **Comment peut-on garantir que les riverains seront informés suffisamment rapidement en cas de dégagement de vapeurs d'acide chlorhydrique ?**

Dans le détail :

Les cuves de stockage de chlorure ferrique seront maintenant dans un bâtiment à l'extérieur du bâtiment de clarifoculation. **Des canalisations vont relier les cuves entre elles, et alimenter les autres bâtiments. Comment ces canalisations sont-elles protégées ? Sont-elles à proximité des voies de circulation ? sont elles enterrées ?**

L'autorité environnementale demande que l'on détaille les mesures mises en place pour éviter les déversements. Malgré cette demande, nous n'avons pas trouvé les réponses aux questions suivantes :

- **Quels procédés de détection ont été mis en place à proximité, dans l'objectif de réagir rapidement, et de stopper les déversements ?**
- **A-t-on prévu des systèmes d'alertes automatisées pour avertir la population ?**
Le processus d'alerte passant par le Siaap, puis par la préfecture, puis par les Mairies semble très insuffisant dans ce cas.
- **Concrètement, combien de temps s'écoule entre le moment où les déversements seraient détectés, et le moment où la population est avertie ?**

Impact d'une explosion (souffle)

Nos demandes :

1. **La zone de danger d'effet de souffle, et son impact, doivent être précisés,**
2. **Nous demandons que des changements soient effectués pour que le bâtiment de clarifloculation et les cuves de chlorure ferrique soient construits totalement en dehors de cette zone.**
3. **Concernant les normes de sécurité et de prévention des accidents, le reste de l'usine n'étant pas au niveau d'une usine Seveso seuil haut, la réponse à la question posée par l'autorité environnementale, à savoir : "Expliquer comment les dangers identifiés s'insèrent dans le contexte global de l'usine" ne semble pas suffisante.**

Dans le détail :

Page 45 du document PJ_04c_RNT_EtudeImpact_Rev020.pdf on peut lire : "Une petite partie de l'unité de clarifloculation, à l'ouest, est concernée par le zonage "zones de danger d'effets souffle".

Page 283, on lit "une petite partie de la parcelle du site, à l'ouest, est concernée par le zonage "zones de danger d'effets souffle". Cette zone ne concerne pas le bâtiment de la clarifloculation."

1. **les 2 phrases se contredisent, et il n'est pas possible de clarifier ce point sur la carte. Quelle partie est réellement dans la zone de danger d'effet de souffle ?**
2. **Cette zone concerne-t-elle les cuves de chlorure ferrique ? Il semble très dangereux de disposer des cuves de Chlorure ferrique dans une zone qui pourrait subir des dommages en cas d'explosion.**

Quel impact pourrait avoir ce souffle ? Cela pourrait-il provoquer une réaction en chaîne ?

En regardant les vues du ciel, on constate que les cuves de biogaz sont relativement proches des cuves de chlorure ferrique. C'est inquiétant.

L'autorité environnementale demande également que l'on explique comment les dangers identifiés s'insèrent dans le contexte global de l'usine.

Nous pensons que la prise en compte de cette question n'est pas suffisante (voir en particulier la partie "Impact d'une explosion").

Conséquences de fumées toxiques

PJ 49 Etude de dangers ICPE et son RNT rev02 - 9.3.5. Synthèse des intensités des phénomènes dangereux_p 168

Zone	Equipement	Scénario	Phénomène dangereux	Type d'effet	Effets hors site
Stockage principal de chlorure ferrique	Cuve de FeCl3	Erreur de dépotage et mélange incompatible d'hypochlorite de sodium et de solution de chlorure ferrique	Dégagement de vapeurs de chlore (Cl2)	Toxique	Oui - SEI uniquement
		Départ de feu et propagation aux cuves de FeCl3 du compartiment	Rayonnement des flammes	Thermique	Non
			Dégagement de fumées d'incendie	Toxique	Non
Bâtiment de clarifloculation	Cuve de FeCl3	Départ de feu et propagation aux cuves de FeCl3 du compartiment	Rayonnement des flammes	Thermique	Non
			Dégagement de fumées d'incendie	Toxique	Non
Poste de dépotage fluvial	Barge de FeCl3	Déversement accidentel dans la Seine	Pollution environnementale	Toxique	Oui

Nos demandes :

1. Les fumées toxiques ne resteront pas confinées au site. Pourquoi l'effet hors du site a t il été déclaré nul sans analyse plus précise ?
2. Peut-on confirmer qu'il n'y a pas de risque d'incendie ou d'explosion dans la zone de dépotage, et au niveau de la barge de transport de FeCl3 ?

Nuisances sonores

Nos demandes :

1. Les mesures prises pour limiter le bruit ne sont pas suffisamment décrites. Quand elles sont évoquées, elles ne le sont pas sous forme d'engagement.
2. L'indicateur utilisé pour mesurer le bruit est un indicateur en partie dépassé, et n'est pas celui recommandé par l'OMS.
3. Le Capui demande l'installation de boitiers enregistreurs, et que des indicateurs soient publiés régulièrement afin de suivre, communiquer vers les riverains, et corriger les écarts.

Dans le détail :

L'analyse d'impact semble insuffisante selon l'autorité environnementale. **Elle demande d'une part de préciser les mesures mises en œuvre pour limiter le bruit, d'autre part d'utiliser un indicateur recommandé par l'OMS. Pourquoi n'applique-t-on pas cette demande ?**

Citation : "L'impact acoustique prévisionnel de la clarifloculation au terme de sa rénovation montre que les niveaux de bruit émis dans l'environnement Seine Aval seront identiques à ceux avant incendie (points de contrôles A, B, C, D, F, G, M1, ZER PF5). Au niveau de la limite de propriété de l'usine, on observe très ponctuellement une augmentation de l'ordre de 2 à 4 dB(A) portant les niveaux de bruit à 37-38 dB(A)."

Il est donc noté que les niveaux sonores liés aux nouveaux bâtiments seront « en augmentation », ce qui s'apparente quand même à un doublement du bruit (de 2 à 4 dB). Pourquoi y-a-t-il cette augmentation significative ? Comment pouvez-vous encore la réduire ?

"Les réseaux d'extraction et de soufflage d'air dans les locaux peuvent être considérés à part. Le bruit rayonné par ces gaines est étroitement lié aux performances acoustiques de l'équipement de transfert auquel ils sont raccordés (ventilateurs de désodorisation, de CTA). Ces conduites peuvent alors faire l'objet d'un traitement acoustique particulier, lorsque les calculs de modélisation acoustique démontrent que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour le respect des différents objectifs du Programme. Un revêtement acoustique rapproché peut alors être appliqué, de même que des silencieux en ligne peuvent être installés."

Vous évoquez des mesures de prévention sur les bruits générés par les installations, mais celles-ci sont envisagées au conditionnel (« peut » et « peuvent »). Peut-on décider de remplacer ce conditionnel par l'impératif (« doivent ») et ainsi garantir que les mesures seront effectivement bien prises pour limiter les nuisances sonores pour les riverains ?

"En concertation avec les riverains il pourra être placé des boîtiers enregistreurs de bruit afin de contrôler le respect des niveaux sonores lors du chantier. Le titulaire acceptera l'arbitrage de ces dispositifs automatiques permanents des niveaux de bruit émis par les activités de chantier."

Il nous paraît important que les boîtiers enregistreurs soient systématiquement implémentés et des indicateurs publiés régulièrement afin de suivre, communiquer vers les riverains, et corriger les écarts.

Nuisances olfactives et pollution de l'air

Nos demandes :

- 1. Le Capui, comme l'autorité environnementale, demande la réalisation d'études sur la qualité de l'air appliquant les seuils retenus en 2021 pour la protection de la santé humaine, et d'adapter les mesures de gestion en conséquence.**

2. Des précisions sont nécessaires concernant les zones habitées qui risquent de subir davantage de nuisances.
3. Le Capui demande la communication de l'étude évoquée concernant "l'identification des risques vis-à-vis des différents agents en présence qui a été réalisée avant d'évaluer les effets du projet sur la santé et d'identifier les mesures de réduction des effets à mettre en place."

Dans le détail :

Dans son analyse, l'autorité environnementale recommande de mettre à jour l'étude de 2016 sur la qualité de l'air, et que les résultats soient comparés avec les seuils retenus en 2021 pour la protection de la santé humaine.

Autrement dit, l'autorité environnementale recommande d'appliquer les normes de 2021 pour la protection de la santé humaine, et d'adapter les mesures de gestion en conséquence. La réponse du Slaap est de dire que des études seront réalisées ultérieurement. La réponse est donc insatisfaisante.

Citation : "Sur l'ensemble du domaine d'étude, pour l'année modélisée (2020), les concentrations dépassées 2 % du temps (centile 98) sont inférieures au seuil de 5 uoE/m³ en tout point du domaine d'étude y compris en dehors des limites du site et au niveau des zones habitées les plus exposées (point d'intérêt n°7, premières habitation nord-est située Quai de Seine). A noter que la zone de concentration supérieure à 4 uoE/m³ est une petite zone habitée sur les bords de Seine et une petite zone en bordure de site."

Il est donc annoncé qu'une petite zone habitée sera impactée par des mauvaises odeurs à la limite du seuil. Pouvez-vous être plus précis sur la zone concernée, et préciser comment réduire cette nuisance ?

Citation : "Les vents dominants soufflant en provenance du nord, nord-est mais également en provenance du sud-ouest, les secteurs résidentiels peuvent être touchés plus fréquemment par les nuisances issues du site. Une identification des risques vis-à-vis des différents agents en présence a donc été réalisée avant d'évaluer les effets du projet sur la santé et d'identifier les mesures de réduction des effets à mettre en place."

Nous n'avons vu aucun document décrivant cette identification des risques et à fortiori, nous n'avons constaté aucune mesure de réduction de ces risques sur la santé des populations riveraines.

Eaux de baignade et Qualité de la Seine

Nos demandes :

1. Le Capui demande que l'analyse de la qualité de l'eau soit effectuée avec des marqueurs constants. Il est anormal que des espèces disparues soient supprimées des indicateurs.
2. Nous demandons que la population soit réellement informée du fait que la baignade est interdite en raison de la mauvaise qualité des eaux : panneaux d'information le long des berges, courriers aux associations.

Dans le détail :

(PJ_04a_EtudeImpact_Rev021-1 - 2.4.4. Qualité de la Seine)

Les eaux de la Seine ne sont pas conformes aux normes de baignade dès l'amont de la région parisienne.

Citation : "Depuis 1980, les populations d'anguilles connaissent un effondrement important. Elles sont considérées comme « espèces en voie d'extinction » sur la Liste Rouge des Espèces Menacées en France de l'UICN et inscrites à l'annexe II de la convention de Washington. Aussi, d'autres études ont mis en évidence une surestimation de la contamination du milieu lorsque les anguilles sont étudiées seules. Ainsi, le SIAAP a choisi de ne pas utiliser ce poisson dans le cadre des études sur l'analyse des chairs "

N'y a-t-il pas de cause à effet entre pollution de la Seine et disparition des anguilles ? Le « marqueur » ne donnant pas de bonnes mesures, on change le marqueur ? Le procédé nous paraît discutable. Peut-on avoir plus d'éléments sur les raisons de ce changement de marqueur ? Les autorités de contrôle ont-elles validé et cautionné-elles ce changement ?

Nous citons le dossier :

"...La NQE donnée pour les PBDE est de 0,0085 µg/kg PF, soit un seuil particulièrement bas. Cette limite est dépassée pour l'ensemble des stations étudiées.... Seine Aval semble responsable d'une légère hausse de concentration en composés organiques et phosphorés dans les sédiments du fleuve sans toutefois engendrer une pollution notable... Les concentrations en PCB relevées en 2009 s'améliorent en amont du rejet de l'usine Seine Aval. Mais elles deviennent en revanche nettement plus élevées en aval du rejet par rapport aux années précédentes. Elles sont encore assez importantes en rive gauche de la Seine jusqu'à la station 3... Globalement, les variations enregistrées d'une station à l'autre, ne permettent pas de faire ressortir une tendance générale. Cependant, la contamination des sédiments mesurée cette année est encore très élevée notamment sur la station localisée en aval des rejets de l'usine Seine Aval... En aval immédiat du rejet de l'usine Seine Aval, la station A2 met en évidence une prolifération des oligochètes... L'IBGA présente toujours une qualité passable sur la majorité des stations, excepté l'aval immédiat de SAV, déclassé en qualité mauvaise, et les stations amont et aval immédiat de SEV qui sont classées en bonne qualité...En conclusion, l'IBD présente un bon potentiel sur tous les points de mesure, excepté en aval proche des stations de SAV et SEC avec un potentiel moyen...Une dégradation de la qualité apparaît à l'aval immédiat du rejet de la station SAV... Elle entraîne un changement de classe de qualité puisque la station amont est en état passable, et l'aval immédiat est déclassé en état mauvais... Cette dégradation ne semble que locale sur la station de SAV puisque l'on observe une qualité retrouvée du milieu récepteur dès le point de contrôle situé en aval éloigné du site...L'IBGA présente toujours une qualité passable sur la majorité des stations, excepté l'aval immédiat de SAV, déclassé en qualité mauvaise..."

Sans être spécialiste de ces questions, **nous notons que la pollution des eaux en aval de Seine Aval paraît malgré tout évidente.**

Par ailleurs, la baignade et la pratique des sports à voile est interdite au droit du site. La pratique des sports motonautiques est en revanche autorisée du point kilométrique 53 (aval de l'île de Corbière) au pk 67 (aval de l'île d'Herblay, donc pas devant l'usine Seine Aval). Le canotage et l'aviron sont autorisés sous certaines conditions de sécurité.

Ce n'est pas ce que nous constatons quotidiennement devant Herblay et La Frette au droit de l'usine Seine Aval : club de ski nautique, bouée tractée devant Herblay, voile légère devant La Frette (avec dessalage possible), passage de paddles, et nombreux pêcheurs...

Est-il prévu par le Siaap, par la Préfecture des Yvelines ou pas les communes concernées, de l'information vers les populations, des mesures de prévention ou d'interdiction de ces pratiques ? Nous constatons pour le moment que ce n'est pas le cas et que les populations n'ont pas conscience des risques auxquels elles s'exposent.

Prise en compte de la population impactée

Nos demandes :

- 1. La population concernée par les risques Seveso liés aux activités de l'usine d'épuration des eaux représente plus de 250.000 habitants, et non pas 140.000. Nous demandons l'actualisation des données citées dans le dossier.**
- 2. La Marina de Cormeilles, en cours de construction, et à proximité immédiate doit être intégrée au projet (3000 habitants supplémentaires) et les risques estimés.**

Dans le détail :

L'évolution démographique sur les cinq communes concernées par le site de Seine Aval est présentée dans un tableau et dans un graphique dans les pages 2.7.1. Communes concernées, du document PJ_04a_EtudeImpact_Rev021-1.

Pourquoi manque-t-il deux communes dans l'inventaire, Maison-Laffitte et Cormeilles en Parisis ? Nous pouvons noter que contrairement à ce qui est annoncé dans les tableaux, ce ne sont pas 140.000 habitants qui sont concernés, mais bien plus de 250.000.

Plusieurs servitudes des Plan Locaux d'Urbanisme concernent le site de Seine Aval. Nous en relevons deux plus inquiétantes pour les riverains :

- zones de danger de projection liées aux installations du site Seine Aval ;
- zones de danger d'effets souffles liées aux installations du site Seine Aval.

Mais dans le dossier présenté, nous ne trouvons pas de description plus précise des zones de dangers qui sont citées : pas de carte précise (il y a bien une carte, mais illisible), pas de mesure de distance par rapport aux nouvelles installations, pas

d'inventaire des populations concernées, pas d'analyse d'impacts sur la zone de danger amenées par les nouvelles constructions, pourtant à proximité directe de La Frette et de Maison Laffitte.

De façon générale, nous ne trouvons dans ce dossier aucune analyse sérieuse sur les impacts aux populations autour de l'usine. Il n'y a globalement pas de prise en considération des risques pour les riverains, aucune analyse d'impact des travaux, aucune prise en compte des riverains dans les plans de prévention, dans leur information, et dans leur mise en sécurité en cas d'accident pouvant les impacter.

Effets sur la population : "L'environnement immédiat de la zone opérationnelle de Seine Aval, hormis l'activité agricole induite, reste fortement orienté vers le loisir (forêt de Saint-Germain-en-Laye et les activités à vocation hippique). A contrario, sur la rive droite de la Seine, le long des coteaux, c'est l'habitat pavillonnaire qui prédomine. L'opération de rénovation de l'usine d'épuration a pour objectif de réduire les impacts négatifs sur les zones d'habitat environnantes."

Quels sont ces impacts négatifs évoqués sur les zones d'habitations environnantes ? En quoi cette rénovation va-t-elle en réduire les impacts négatifs ? Cette affirmation paraît totalement gratuite, et aucun élément factuel ne vient l'étayer dans les documents présentés.

"La Refonte de l'usine Seine Aval, et en particulier du projet de réhabilitation de la clarifloculation et du stockage de chlorure ferrique, n'auront donc aucun impact négatif sur la population."

La encore, cette affirmation paraît totalement gratuite, et aucun élément factuel ne vient l'étayer dans les documents présentés.

La construction en cours de la marina de Cormeilles n'est jamais évoquée dans les analyses de risques (portant à moins de 2000 m des nouvelles installations). Est-ce normal ?

Risques d'inondation

Nos demandes :

1. **Quelles seraient les conséquences d'une inondation dans l'usine de clarifloculation ? et dans le bâtiment abritant les cuves de chlorure ferrique ?**
2. **Les remblais, ainsi que la digue, ont-ils des conséquences et un impact sur le niveau de la Seine lors de crues, et notamment pour les quais et les riverains placés en vis-à-vis de ces installations de l'autre côté de la Seine ? Y-a-t-il eu des analyses d'impact concernant ces aménagements ?**

3. Les nouvelles installations seraient épargnées par une inondation, alors que toutes les autres installations sont inondées. Comment explique-t-on cette différence ?

Dans les détail :

Page 29 du document PJ_04c_RNT_EtudeImpact_Rev020.pdf On peut lire : “Présence d’une nappe alluviale à faible profondeur à anticiper : En cas d’arrêt de pompage, cette nappe peut remonter de plusieurs mètres lors des périodes de crues du fleuve et recouper le projet.

Quelles conséquences pour l’usine ? pour les cuves de chlorure ? quel danger ? Que veut dire “à anticiper” ?

La carte des aléas du PPRI montre également que le projet est à la frange de la zone inondable, donc comme il est précisé : “faiblement inondable et pendant une durée courte en cas de crue type 1910”.

Faiblement inondable, ne veut pas dire non inondable. **Qu’elle est la conséquence d’une inondation des nouvelles installations, même brève ? Notamment, quel est le risque de pollution qu’engendrerait une inondation des bâtiments stockant le Chlorure Ferrique ?**

Page 141 du doc *PJ_49 Etude de dangers ICPE et son RNT rev020.pdf, on peut lire (à contrario de ce que l’étude d’impact décrit) : “En conclusion, le risque d’inondation sur le site de Seine aval est susceptible de générer des impacts sur certaines installations visées par l’étude. Cependant, diverses mesures sont prises pour réduire l’aléa au droit des installations sensibles (route digue, dispositifs d’exhaure, vannes batardeaux...)

Peut-on avoir plus de précision sur les mesures prises pour réduire l’aléa ?

[PJ_49 Etude de dangers ICPE et son RNT rev020 - Risque inondation 2.3.2. Aléa inondation p 38](#)



Quand on visualise les zones d'inondation, on peut constater que les nouvelles installations sont curieusement épargnées sur le schéma, alors que toutes les autres installations sont inondées. Comment explique-t-on cette différence ?

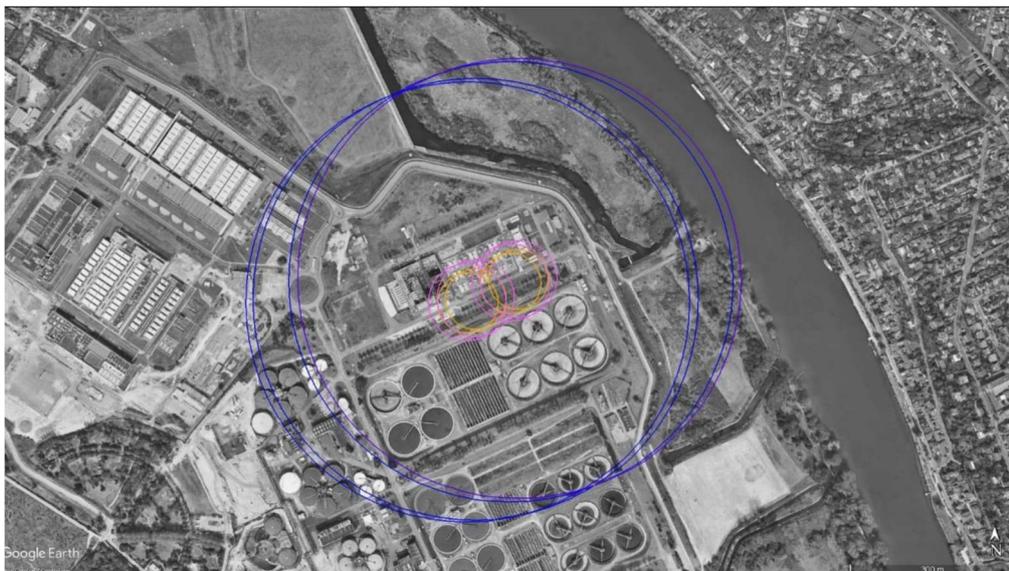
“Au niveau de Seine Aval, l'unité de prétraitement, les anciens bassins de la biologie, ainsi qu'une partie de la nouvelle unité de décantation primaire sont implantés en zone inondable du PPRI de la Seine et de l'Oise.

Pour ce qui est des autres zones de la refonte, il est prévu :

- De protéger l'unité de prétraitement par la création d'une digue qui limite le champ d'expansion des crues de la Seine
 - De construire des ouvrages sur des remblais dans les bassins de la biologie actuels.
- Le site de Seine Aval est installé dans la plaine de la Seine.”

Les remblais, ainsi que la digue, ont-ils des conséquences et un impact sur le niveau de la Seine lors de crues, et notamment pour les quais et les riverains placés en vis-à-vis de ces installations de l'autre côté de la Seine ? Y-a-t-il eu des analyses d'impact concernant ces aménagements ?

Il est précisé que le projet n'aurait pas d'impact sur l'écoulement des crues. Comment le savez-vous ? Y a-t-il eu des simulations ou un retour d'expérience des précédentes crues qui puisse nous éclairer factuellement sur le non impact du projet sur l'écoulement de la Seine ?



Carte de l'impact d'une erreur de dépotage sur les cuves de chlorure ferrique

Risque de propagation d'accident

Notre demande :

Nous demandons une analyse des risques de propagation d'accident (au niveau des cuves de stockage $FeCl_3$ ou de la zone de dépotage Camion ou Barge) à d'autres installations au sein même de l'usine du Siaap.

PJ 49 Etude de dangers ICPE et son RNT rev02 - 6.2. Accidentologie p 136

Depuis 2013, date de l'engagement du Siaap dans une démarche de progrès (pourquoi aussi tard pour une usine classée Seveso Seuil Haut depuis 2010), on relève 19 accidents impliquant du chlorure ferrique, soit plus de deux par an... La probabilité est donc très importante que nous ayons des accidents sur les nouvelles installations de stockage de $FeCl_3$!

PJ 49 Etude de dangers ICPE et son RNT rev02 - 7.2. Risques liés aux installations industrielles voisines p 143

"Il n'existe pas d'installation classée pour la protection de l'environnement à proximité immédiate du site Seine aval"

Mais nous ne voyons pas d'analyse des risques de propagation de l'accident (au niveau des cuves de stockage $FeCl_3$ ou de la zone de dépotage Camion ou Barge) à d'autres installations au sein même de l'usine du Siaap. Nous voyons pourtant des proximités évidentes avec les bâtiments de clarifloculation, l'unité de production de Biogaz, l'unité de production du biofiltrage, les zone 2 Fromainville, zone 3 Eaux et zone 4 Digestion. Peut-on avoir une analyse de risques complémentaires pour démontrer la non propagation d'un accident sur les nouvelles installations ?

Risques de coupure d'électricité

Notre demande :

Nous demandons une analyse plus précise des risques liés aux coupures d'électricité, et une explication du processus de sécurisation de l'usine en cas d'accident sur l'alimentation électrique générale de l'usine.

Dans le détail :

PJ 49 Etude de dangers ICPE et son RNT rev02 - 5.3.2.1. Perte d'électricité p 132

“L'usine bénéficie, en plus de ligne d'alimentation EdF principale, d'une ligne de secours dédiée. Toute l'instrumentation de mesure, de contrôle commande et de sécurité est maintenue sur onduleur (pendant une durée de 2 heures).

En cas d'arrêt prolongé de l'alimentation électrique, l'usine ne pourrait plus assurer le traitement de l'eau et les solutions suivantes seraient envisagées :

- Délestage général de l'usine vers une autre STEP du SIAAP,
- Ou by-pass de l'usine en secours ultime, vers la Seine”.

Est-ce que la ligne EdF de secours arrive par une autre adduction au site ? Y-a-t-il des installations électriques communes entre les deux lignes, où un bâtiment dans lesquels les deux lignes passent simultanément ?

L'autonomie via les onduleurs (pour le contrôle commande, supervision, sécurité) de l'usine est de deux heures, est-ce suffisant pour mettre en œuvre le dispositif de délestage vers un autre Step ? Est-ce que ce délestage couvre l'ensemble des capacités de traitement de Seine Aval ?

En dehors des onduleurs pour le contrôle commande, la supervision, la sécurité , que se passe-t-il s'il n'y a plus d'électricité sur les différentes autres installations de traitement des eaux ? Est-on obligé d'avoir activé le délestage ou bypass, dès que l'on perd les lignes EdF de l'usine ? Peut-on encore le faire dans les 2h après la perte des lignes ?

En cas de bypass ultime de l'usine, quelle est la conséquence sur l'environnement ?

Il nous semble manquer une analyse plus précise des risques sur ce point et une explication du processus de sécurisation de l'usine en cas d'accident sur l'alimentation électrique générale de l'usine.

Autres questions relatives aux risques

Les possibilités d'implantation du futur traitement des boues projetées à l'horizon Refonte sont décrites dans les documents fournis : " Il faut noter que suite à un incendie survenu en 2018 dans le bâtiment des filtres presse AIV, qui représentait la majorité de la capacité de traitement de l'usine (environ 70%), des centrifugeuses mobiles ont été mises en place sur le site pour palier à l'indisponibilité de ces équipements et maintenir la capacité de traitement des boues de l'usine Seine aval."

Est-ce que les centrifugeuses mobiles ont vocation à être pérennisées et y a-t-il un projet de restructuration lié à l'incendie de 2018 ?

"L'utilisation de réactifs chimiques et de consommables sera minimisée à tous les stades du traitement. Aussi, les traitements biologiques de désodorisation seront, dans la mesure du possible, à privilégier. Toutefois, le recours à d'autres procédés de type physico-chimique, qu'il soit total ou en complément, sera possible."

Les autres procédés qui sont évoqués sont-ils susceptibles de dégrader les risques, ou les impacts sur la pollution, de l'usine ?

"Au SIAAP, la prévention des risques professionnels est un enjeu important pour instaurer un environnement respectueux de la santé des travailleurs et des riverains. Un des objectifs du SIAAP est d'assurer la sécurité des agents et d'adapter le travail à l'agent. Cela se traduit notamment par les actions suivantes : garantir une prise en compte des risques liés à l'activité du SIAAP pour permettre une meilleure prévention de la santé des employés et des riverains."

La garantie de prise en compte des risques n'est pas décrite. Il n'est pas précisé ce qui est entendu par cette prise en compte. Les riverains ne sont pas informés de la prévention mise en place par le Siaap. Une description de celle-ci serait la bienvenue, et une communication vers les riverains serait souhaitable.

Non respect des normes de sécurité industrielle requis pour un site Seveso seuil haut

Notre demande :

Le CAPUI demande que tout projet de construction soit stoppé tant que l'usine n'aura pas atteint un niveau de maturité de 4/5 dans tous les domaines de l'audit réalisé par Dupont.

Dans le détail :

La 4e recommandation de l'autorité environnementale est : "préciser les mesures mises en place et leur suivi pour l'atteinte du niveau de maturité de sécurité industrielle requis pour l'exploitation d'un site de traitement chimique en continu classé Seveso seuil haut"

Est-il raisonnable d'accepter l'installation de nouvelles cuves de chlorure ferrique, à proximité de nombreuses installations à risque, alors que le niveau de maturité de sécurité industrielle n'est clairement pas atteint ?

En particulier tant que tous les bâtiments ne sont pas équipés de détecteurs d'incendie correspondant aux normes de sécurité récentes ? et également tant qu'un système d'extinction automatique n'est pas en place dans tous les bâtiments ?

Nous sommes très surpris de voir l'autorité environnementale noter que le niveau de maturité n'est pas atteint, mais se contenter de demander des précisions !